

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **14**
Absents : **8**
Procuration : **7**
Votants : **21**

Présents : Nathalie BERNARD, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Hervé LE RUZ donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Florence LAPERROUSE, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, Annie PEYRE, Claude CHARLES, Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD.

2025-078 : PLUI-H – Avis de la commune sur le projet de modification n°2

Exposé des motifs

I Contexte et objectifs

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1er décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 26 mars 2024, le Président de Morlaix Communauté a engagé une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 19 mai 2025, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

II Projet de modification du PLUI-H

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- Ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en matière de principes d'aménagement et de programmation de la production de logements,
- Ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- Permettre le changement d'affectation de zonage au sein de chaque catégorie de zone (U, AU, A et N),
- Procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels : mise à jour des emplacements réservés et des changements de destinations, corrections de certains éléments paysagers, etc.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 029-212901888-20250703-DELIB2025_78-DE

- Prendre en compte les différents projets de production d'énergies renouvelables,
- Rectifier certaines dispositions réglementaires relatives aux commerces,
- Procéder à des ajustements du règlement écrit,
- Actualiser le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- Adapter si nécessaire, le rapport de présentation et les annexes en fonction de l'évolution des différentes pièces du PLUi-H.

Le projet de modification n°2 du PLUiH et son évaluation environnementale ont été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux (Documents joints en annexe)

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2024 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du 19 mai 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu l'examen en commission Urbanisme et travaux en date du 30 juin 2025

Considérant que le projet de modification n°2 du PLUiH a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ;

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emettent un avis favorable sur le projet modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,**
- **Assortissent cet avis de l'observation suivante : Le conseil municipal regrette que dans le rapport d'incidence, le document oppose la protection de l'environnement et de la biodiversité à la sauvegarde du patrimoine bâti, notamment dans l'étude d'évaluation environnementale.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

